

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 1^{er} novembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Ordonnance demandant au Greffier de déposer des observations sur la question
de la fourniture en simultané de LiveNote en français.**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à 1/0003/06 et a/0105/06

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

Le Greffe

Bruno Cathala, Greffier

Le 24 octobre 2007, la Défense a déposé la Requête de la Défense aux fins d'obtention des transcriptions d'audience en simultané en langue française¹, dans laquelle elle affirme être désavantagée par le fait que les transcriptions d'audience en simultané dans le logiciel LiveNote ne sont disponibles qu'en anglais, quelle que soit la langue parlée par les conseils. Cette requête est accompagnée d'un échange de courriers électroniques avec le Greffe indiquant qu'il n'est pas possible de fournir LiveNote en français en simultané pour des raisons techniques². La Défense demande à la Chambre d'ordonner la fourniture de LiveNote en français durant les audiences.

En outre, lors de l'audience qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2007 devant la Chambre de première instance, le représentant légal des victimes a/0001/06 à a/0003/06 a appelé l'attention de la Chambre sur la même question³.

Afin de pouvoir examiner les questions soulevées, la Chambre

DEMANDE

au Greffe de déposer par écrit ses observations et sa réponse concernant la requête de la Défense et les conclusions des représentants légaux, le 8 novembre 2007 au plus tard.

¹ ICC-01/04-01/06-999.

² Voir aussi la transcription de l'audience du 1^{er} octobre 2007, ICC-01/04-01/06-T-52-FRA, p. 7 et 8.

³ ICC-01/04-01/06-T-52-FRA, p. 6 et 7.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford

/signé/

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/

M. le juge René Blattmann

Fait le 1^{er} novembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)